

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 02-105-1905 ouvrant des crédit supplémentaires au budget lacal de l'exercice 1904.

n° 02-105-1905

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 20 juin 1905
Numéro JO n° 105 du 01/08/1905	Date du numéro 1 août 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Cède Française êtes Sonialis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organi pie du ls septembre 1844; rendu.applicable a la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu uu d import de régle avant la cloture de l'exercice 1904, toutes les dépenses engages sur excercice et d'ouvrir par suites des credit pour les quels les prévisions de dépenses ont été insuffiantes

Vule décret du 20 novembre !88d. sur lerégime liuancier des Colonies : Vu les ressources de l'exercice 1904 : Vu l urgenee et sauf ratification ultérieure en Conseil d'administrations:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

–Il est ouvert au budget local de l'exercice 1904 de- crédits sup plémentaires s'élevant à la somme de quarante-six mille six-cent quatre-vingt un francs irente-six cenlimes (46.681 francs 36) se répartissant comme suit:

Chapitre 1er — Dettes exigibles.....	0.40 4	—Services tinanciers	3.319 49
Chapitre 1er — Service Sanitaire.....	4.676 59 7	— TrvauX publics	26.779 37
—Dépense diverses et imprévues.....11.914 57			
Total égal.....		46.681 36	

Il scia pourvu à la, réalisation de ees 1 crédits par les voies et moyens de 1 l'exercice en cours. Art. 2

– Le piésent arrêté serai publie enregistré et communiqué parloui où besoin sera.

signe:P.PASCAL.